

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5799

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 3, rue Lamartine et appartenant à Mme Fathia Bennour et à M. Paul Llamas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 3, rue Lamartine à Décines Charpieu, appartenant à madame Fathia Bennour et à monsieur Paul Llamas et nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 60 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 34 de la section BA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce terrain au prix de 6 000 € admis par France domaine.

Elle ferait également procéder à ses frais aux travaux suivants :

- reconstruction au nouvel alignement du mur existant d'une hauteur équivalente au précédent et enduit sur les deux faces,
- fourniture et pose d'un portillon piéton d'une hauteur de 1,80 mètre dans cette nouvelle clôture,
- raccordement de l'installation intérieure au réseau d'assainissement collectif à partir du puits d'infiltration existant qui est en limite du futur alignement, lorsque les travaux de pose du collecteur sur la rue Francisco Ferrer auront été réalisés.

Ces travaux sont estimés à 35 000 € TTC environ et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 60 mètres carrés située 3, rue Lamartine à Décines Charpieu, appartenant à madame Fathia Bennour et à monsieur Paul Llamas, au prix de 6 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer ceux précédemment énoncés.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 22 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008, à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition, de 600 € environ pour les frais d'actes notariés et de 35 000 € TTC environ pour les travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,